

L'information jeunesse
et
la démarche de labellisation d'une structure IJ
dans la région Hauts-de-France

Sommaire

<u>I - Mieux informer les jeunes aujourd'hui</u>	3
1 - Qu'est-ce qu'une structure information jeunesse labellisée IJ	4
2 - Le rôle d'une structure information jeunesse	4
2.1 : Une pratique professionnelle encadrée	4
2.2 : Les professionnels de l'information	5
3 - Les acteurs institutionnels de l'information jeunesse	6
3.1 : Les instances internationales	6
3.2 : Les instances nationales	6
3.3 : Les instances régionales et départementales	7
4 - Les structures éligibles	8
4.1 : Accueil	8
4.2 : Information	9
4.3 : Fonctionnement	9
4.4 : Formation	9
4.5 : Evaluation	9
<u>II- Méthodologie de création d'une structure Information Jeunesse</u>	10
1 - La procédure de labellisation	10
2 - Dossier de candidature	11
2.1 : Le maître d'œuvre	11
2.2 : le diagnostic partagé	11
2.3 : Le projet de structure	12
3 - Dépôt des candidatures	13
4 - Les décisions	13
4.1 : L'attribution du label	14
4.2 : Le refus du label	14
4.3 : Le retrait du label	14
5 - Suivi des PIJ : Assurer la continuité	14
Annexes	15

I - MIEUX INFORMER LES JEUNES AUJOURD'HUI

Le respect de la démocratie, des droits de l'homme et des libertés fondamentales implique le droit, pour tous les jeunes, d'avoir accès à une information complète, objective, compréhensible et fiable sur tous leurs questions et besoins. « Eryica » (Agence européenne pour l'information et le conseil des jeunes)

L'appropriation de l'information par les jeunes qui vont lui donner un sens et une finalité afin de la rendre opérationnelle est un enjeu fort à l'heure de l'infobésité. Cette transformation de l'information brute en une ressource personnelle est un des leviers vers l'autonomie des jeunes.

Des spécialistes de la généralité !

L'Information Jeunesse a été créée comme un service de proximité aux jeunes destiné à leur apporter les éléments de réponses dont ils ont besoin pour prendre les décisions relatives à leur vie quotidienne ou à leur avenir les mieux adaptées à leur situation.

En améliorant la connaissance de leur environnement, en leur apportant des conseils dans tous les domaines de leur vie, l'information jeunesse a pour but de rendre les jeunes plus autonomes, plus responsables et de renforcer, en facilitant leur intégration sociale et leur citoyenneté.

Le caractère spécifique de l'information jeunesse est son approche « **généraliste** », c'est l'approche adoptée par les partenaires d'ERYICA qui a été essayée et testée depuis la fin des années 1960 dans un certain nombre de pays, et qui est employée aujourd'hui dans plus de 30 pays européens.

Telles sont les finalités de l'information jeunesse qui guident depuis quarante ans l'expérience, le savoir-faire et le professionnalisme d'un réseau dont le maillage territorial, en France et dans notre région HDF, relie les jeunes au plus près des collectivités locales, du secteur associatif et des partenaires.

L'information jeunesse a désormais une base légale. La loi égalité citoyenneté du 27 janvier 2017, a ainsi, fait inscrire dans le code du travail (partie relative à l'orientation professionnelle tout le long de la vie) la garantie, pour les jeunes, de l'accès à une information généraliste, objective, fiable et de qualité ayant trait à tous les aspects de leur vie quotidienne. Cette information doit être assurée par l'Etat et la Région qui assurent ensemble le service public de l'orientation tout au long de la vie.

Bien que l'information constitue une bonne base de départ, les jeunes sont souvent confrontés à des situations complexes. Les conseils d'une personne expérimentée peuvent les aider à mieux déterminer leurs choix.

Ces espaces d'accueil et de documentation sont des lieux privilégiés où convergent les informations locales, départementales, régionales, nationales, européennes, internationales dans une banque de données complète qui constitue une véritable encyclopédie de la vie pratique.

Ces espaces sont gérés par des professionnels de l'information jeunesse, formés pour accueillir les jeunes et les encourager à l'utilisation des services et prestations offerts au sein des structures labellisées, qui ont trait à l'organisation des études, aux métiers et à la formation, à l'emploi et aux jobs, à la formation continue, à la vie pratique, aux loisirs et aux sports, ainsi qu'aux et à la mobilité.

1 - Qu'est-ce qu'une structure information jeunesse labellisée IJ ?

Une approche centrée sur l'utilisateur

La structure d'information jeunesse prend pour point de départ une volonté politique de répondre aux besoins du jeune qui s'adresse à lui.

L'éventail de problèmes abordés pouvant être très vaste, l'IJ est organisée de manière à pouvoir répondre directement à toute une variété de questions touchant des domaines différents. C'est l'aspect « généraliste » qui la différencie des centres spécialisés sur différents domaines de l'information.

L'animateur en information jeunesse est également capable de renvoyer le jeune vers un service compétent dans le domaine souhaité. Il répond à des besoins identifiés par les acteurs locaux. Il s'inscrit dans le projet de territoire et de la politique jeunesse développée au niveau local.

Il s'efforce d'offrir à l'utilisateur un maximum de choix tout en respectant son autonomie et son anonymat.

L'objectif est de créer du lien entre les différents partenaires locaux afin de regrouper l'information et ainsi permettre une meilleure lisibilité auprès des jeunes dans leurs démarches, leurs projets, quel que soit leur situation et leur demande.

L'IJ s'appuie sur une adaptation de l'information aux différents publics, pour permettre une mobilité de l'information et un accès pour tous à l'information jeunesse par le biais des animations, des forums et des expositions sur différents lieux ressources du territoire.

Elle s'appuie sur un réseau de partenaires (établissements scolaires, mairies, structures jeunesse...) et sur les jeunes pour adapter ses modalités d'interventions.

Les enjeux sont de donner un lieu d'information, d'accueil et d'écoute permettant de développer l'autonomie et la responsabilité des jeunes. L'IJ s'appuie sur l'accompagnement de projets de jeunes. Elle vise à créer un outil pour la jeunesse et permettre une veille permanente sur le territoire.

Le label permet d'être dans un réseau régional qui assure d'être au plus près des politiques publiques de jeunesse. Il donne une visibilité qui permet de se positionner au sein du réseau d'acteurs locaux (SPRO ...).

*
* *

2 - Le rôle d'une structure information jeunesse

2.1 : Une pratique professionnelle encadrée

La structure labellisée « Information Jeunesse » répond aux conditions :

- De l'article 54 de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté 2017-86, du 27 janvier 2017 ;
- Du décret 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » ;
- De l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret 2017-574 ;

- De l'instruction 2017-100 relative au label « Information Jeunesse »
- De la charte de l'information jeunesse du 20 mars 2001;
- De la charte européenne de l'information jeunesse du 19 novembre 2004 et
- Des principes pour l'Information Jeunesse en ligne, du 5 décembre 2009.

Elle est un lieu gratuit d'accueil et d'écoute au service de tous les jeunes, leur famille et les professionnels en relation avec les jeunes de 13 à 29 ans.

Les structures IJ possèdent les caractéristiques suivantes qui s'appuient sur la Charte nationale et la charte européenne de l'information jeunesse :

- Elles sont spécifiquement conçues pour répondre aux besoins des jeunes ;
- Elles fournissent des renseignements sur une gamme importante de sujets, utilisant des supports variés, destinés aux jeunes en général ainsi qu'aux groupes de jeunes ayant des besoins spécifiques ;
- Elles offrent une information pratique, pluraliste, exhaustive, précise et actualisée régulièrement ;
- Elles réservent un accueil individualisé, elles respectent la confidentialité, fournissent le plus large éventail de choix possibles et s'attachent à développer leur autonomie ;
- Elles assurent l'accueil et l'information du public dans un lieu ouvert aux jeunes ;
- Elles animent l'information par des ateliers, des séances collectives d'information, des rencontres autour d'expositions, de vidéos ;
- Elles diffusent les informations par les médias de proximité qui touchent les jeunes (journaux locaux, bulletins municipaux, radios locales) ;
- Elles orientent l'utilisateur, en cas de besoin, vers un service spécialisé.

Les moyens techniques et matériels :

La surface d'une structure IJ est constituée au minimum d'un espace spécifique d'information, de permanences et de conseils et d'un espace permettant la confidentialité des entretiens. Elle dispose d'un accès direct et facile (de préférence rez-de-chaussée avec vitrine). Elle est conforme aux exigences de sécurité et d'accessibilité liées à l'accueil de tous les publics.

L'utilisateur doit pouvoir accéder au matériel suivant :

- des présentoirs, rayonnages et rangements, des tables et des chaises,
- un espace d'affichage,
- une signalisation claire des services et des outils disponibles,
- du matériel informatique en nombre suffisant
- des services d'impression et de duplication de documents.

2.2 : Les professionnels de l'IJ

L'informateur jeunesse a une mission éducative qui vise à favoriser l'accès à l'autonomie du jeune, à passer de l'idée au projet.

Il est titulaire d'une qualification de niveau IV minimum (bac). Il a une expérience auprès des jeunes ou une expérience d'information et d'accueil du public.

Il est formé à l'accueil, l'écoute, l'information et le conseil, à l'utilisation des TIC, à la gestion d'un fonds documentaire, à la gestion et à l'évaluation des actions. Pour cela, il suit obligatoirement, quel que soit le niveau d'étude, d'expérience professionnelle, dans les meilleurs délais, **la formation initiale** mise en place par le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ).

Il participe aux rencontres départementales et régionales du réseau Information Jeunesse et de ses partenaires.

*
* *

3 - Les acteurs institutionnels de l'information jeunesse

3.1 : Les instances internationales : Agence européenne pour l'information et le conseil des jeunes (ERYICA)

Elle est constituée d'organismes nationaux qui visent à garantir le droit des jeunes à une information complète et fiable, les aidant à faire des choix dans leur vie, facilitant leur autonomie ainsi que leur participation active dans une société démocratique. Elle a été créée le 17 avril 1986 à Madrid, à la suite d'une recommandation initiée par le CIDJ avec le soutien du Ministère français de la jeunesse et des sports et de la Commission des communautés Européenne.

ERYICA a trois objectifs :

- promouvoir le respect des principes de la Charte européenne de l'Information Jeunesse et de travailler à leur application
- assurer une coordination et une représentation européennes en matière d'information et de conseil pour la jeunesse
- favoriser la création d'un espace européen dans ce domaine, plus particulièrement en développant un Réseau européen des structures d'information et de conseil pour la jeunesse
- promouvoir la recherche et l'innovation dans ce domaine et le développement des services qui répondent aux besoins des jeunes

3.2 : Les instances nationales

Le Ministère en charge de la Jeunesse

L'Information Jeunesse est une mission de Service Public, définie et garantie par l'Etat. A ce titre le Ministère élabore la procédure de labellisation des structures qui constituent le Réseau Information Jeunesse (RIJ). Il coordonne et soutient leur développement, avec le concours des collectivités territoriales.

Union Nationale de l'Information Jeunesse (UNIJ)

L'Union Nationale de l'Information Jeunesse (UNIJ), association loi 1901 créée en 2008, a pour mission de représenter l'Information Jeunesse et de valoriser les activités du réseau auprès de l'ensemble de ses interlocuteurs publics et privés au niveau national.

Ouverte à l'ensemble des structures IJ sur le territoire, l'UNIJ a également pour mission d'initier, de coordonner, de mutualiser et de promouvoir les actions et les réflexions des membres du réseau. Elle permet ainsi de définir et de créer, dans un cadre d'action national concerté, les outils les plus adaptés pour répondre aux besoins et aux demandes des jeunes.

Le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

Le CIDJ est un centre de ressource national qui est en chargé de :

- l'animation du réseau Information Jeunesse national qu'il appuie notamment sur la production de documentation et d'information ;
- la représentation et de la coordination du réseau IJ national pour Eurodesk et ERYICA.

Le CIDJ est aussi un centre national de formation pour les professionnels de l'accueil, de l'information et de l'orientation.

3.3 : Les instances régionales et départementales

La Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Hauts-de-France (DRJSCS)

Elle impulse le développement du réseau information jeunesse au niveau régional et assure un accompagnement de ses membres

Elle est responsable de la mise en œuvre du label et de l'organisation du processus de labellisation. A cet égard, elle est notamment chargée d'établir le contenu du dossier régional de la labellisation.

Elle garantit le maillage du territoire régional et la qualité de l'offre d'information et des services présentés aux jeunes.

Elle recueille l'avis de Commission Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (CRJSVA) avant de proposer au représentant de l'Etat dans la région un avis sur les labellisations des structures du réseau IJ.

Elle tient les structures informées de la suite donnée aux demandes de labellisation présentées.

Les Directions Départementales de la Cohésion Sociale des Hauts-de-France (DDCS)

La DDCS garantit le maillage départemental. Elle participe à l'animation et à la dynamisation du Réseau Information Jeunesse. Elle est garante du label dans sa mise en œuvre.

Les services départementaux de l'Etat compétents dans le domaine de la jeunesse reçoivent et instruisent les demandes formulées par les structures qui exercent leur activité dans leur département (sauf le CRIJ, dont la demande est instruite par la DRJSCS).

Les services vérifient sur pièces ou sur site, l'exactitude des éléments présentés dans le dossier de candidature rempli par la structure. Au terme de la visite, le service instructeur fait part de ses conclusions à la structure et prépare le rapport qui sera présenté à la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Les services de l'Etat seront particulièrement attentifs à ce que les actions mentionnées dans le projet de la structure et le document d'autoévaluation soient en cohérence avec les actions menées par les autres structures Information Jeunesse du territoire.

Des liens réguliers existent au niveau local, entre la structure candidate et les autres services et organismes qui interviennent auprès des jeunes.

Le Centre Régional Information Jeunesse Hauts-de-France (CRIJ)

Tête de réseau régional de l'information jeunesse, il produit, diffuse et anime des informations répondant aux besoins des jeunes dans tous les domaines pouvant les intéresser.

Les rapports concernant les demandes de labellisation font état de l'avis du CRIJ, qui peut apporter un soutien dans la démarche qualité.

Les actions du CRIJ visent à :

- animer, coordonner et développer les structures Information Jeunesse labellisées IJ ;
- établir une documentation régionale pour le Réseau Information Jeunesse ;
- apporter au plus grand nombre une information accessible, fiable, exhaustive et à jour, y compris par le biais des usages numériques innovants.
- favoriser l'autonomie et l'engagement des jeunes.

La Commission Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (CRJSVA)

La CRJSVA est compétente pour formuler un avis sur le développement de l'Information Jeunesse. Elle rend un avis (labellisation, refus de labellisation, retrait de la labellisation) en s'appuyant sur le rapport présenté par le service instructeur (DDCS) et sur celui du CRIJ.

Un procès-verbal retrace les décisions prises par la commission.

Enfin, un arrêté préfectoral liste les structures labellisées.

*
* *

4 - Les structures éligibles

La demande de labellisation est une démarche volontaire. Les structures candidates à la labellisation peuvent présenter des formes juridiques différentes : associations, Groupement d'Intérêt Public, service d'une collectivité locale ...

Les structures doivent répondre aux exigences suivantes pour prétendre au label IJ

4.1 : Accueil

- offrir une information objective et indépendante de toute influence religieuse, politique idéologique et commerciale ;
- accueillir et informer tous les jeunes, sans discrimination au sens de l'article 225-1 du code pénal ;
- mettre en place des modalités d'accueil adaptées aux publics les plus fragiles notamment les jeunes en situation de handicap, en rupture familiale, les jeunes en situation d'illettrisme, les jeunes sous main de justice ...
- respecter et faire respecter le droit des jeunes à la vie privée et notamment le droit à l'anonymat.

4.2 : Information

- associer les jeunes et l'ensemble des acteurs du territoire impliqués dans des politiques de jeunesse au diagnostic et à la construction de l'offre d'information ;
- offrir aux usagers, sur demande, un accompagnement individualisé permettant

d'identifier clairement le besoin et de sélectionner les acteurs qui seront le mieux à même d'y répondre ;

- produire des contenus d'information complets, à jour, exacts, pratiques et faciles d'accès sur tout type de support.

4.3 : Fonctionnement

- préciser l'amplitude horaires adaptés aux disponibilités et aux besoins des jeunes et équilibrer entre l'accueil du public et les autres missions de l'IJ (projets d'actions, manifestations, documentation, formations, relation partenariale et conception d'outils pédagogiques...);
- mettre à disposition du matériel informatique en qualités et nombre suffisant ;
- recevoir les jeunes sans rendez-vous ;
- garantir un libre accès à l'information nationale et régionale (CIDJ/CRIJ) ;
- délivrer des informations sur le fonctionnement de la structure par le biais de moyens de communication adaptés ;
- développer une formation à la recherche d'information et des compétences pour utiliser des différents supports numériques qui leur sont proposés ;
- accompagner les jeunes dans l'accès aux droit en développant à la fois une offre de services généralistes et une offre de services thématiques, notamment, dans les champs de l'insertion professionnelle, du logement, de l'emploi, de la santé, de la mobilité et de l'engagement ;
- garantir les moyens humains nécessaires à l'animation de la structure.

4.4 : Formation

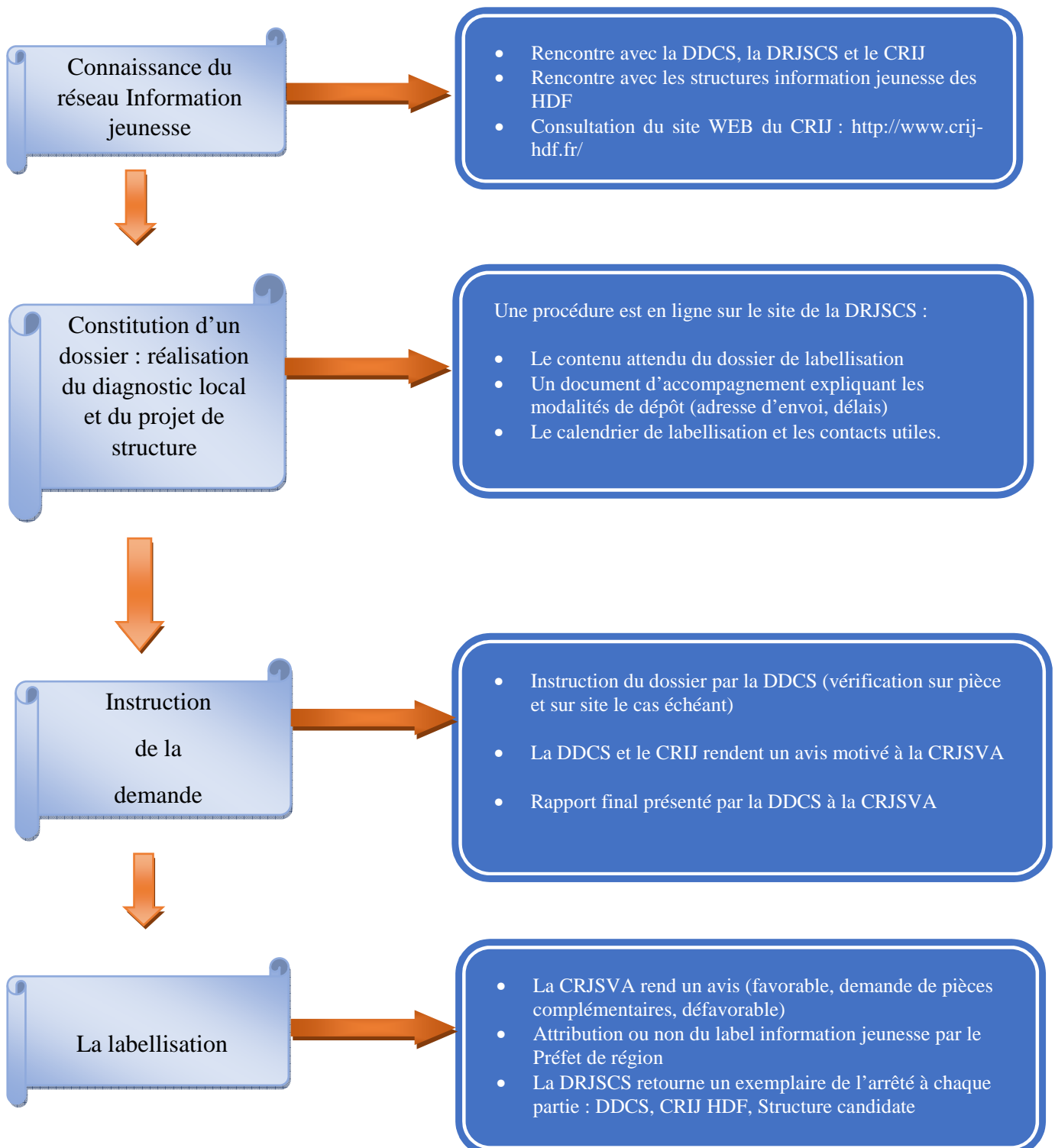
- le personnel affecté dans les structures dispose de qualifications en adéquation avec le projet de la structure ;
- une formation au métier de l'information jeunesse est obligatoire, celle-ci est mise en place par le CRIJ ;
- les informateurs jeunesse participent aux formations thématiques et animations sur les domaines de l'IJ. Le but est de fournir une quantité suffisante de connaissances mises à jour pour mieux informer les jeunes.

4.5 : Evaluation

- collecter régulièrement des données relatives à la fréquentation et aux questions des jeunes, dans le respect de l'anonymat et de la vie privée ;
- évaluer les actions menées ;
- prendre en compte les résultats de l'évaluation dans les projets d'évolution ;
- adresser annuellement un rapport d'activité au CRIJ, qui restitue un consolidé régional.

II - METHODOLOGIE DE CREATION D'UNE STRUCTURE INFORMATION JEUNESSE

1 - La procédure de labellisation



*

* *

2 - Dossier de candidature

➤ le dossier de demande de labellisation comporte les éléments et pièces suivantes

2.1 : Le maître d'œuvre du projet

- nom de la structure ;
- adresse du siège ;
- nom du représentant légal ;
- personne en charge du suivi du dossier ;
- numéro unique d'identification attribué lors de l'inscription au répertoire des entreprises et établissement (SIRET) ;
- nom du responsable de l'information jeunesse dans la structure et composition de l'équipe d'informateurs ;
- attestation sur l'honneur de la structure, indiquant qu'elle s'abstient de tout positionnement politique, religieux ou commercial dans l'exercice de sa mission ;
- *si association : production du PV d'AG, des statuts et du règlement intérieur (le cas échéant) ;*

2.2 : Le diagnostic partagé : identifier les besoins en information jeunesse

Il porte sur une analyse globale de la jeunesse et de ses besoins, en lien avec la création de la structure Information Jeunesse.

Il est obligatoire d'associer les jeunes à la démarche du diagnostic local. Ceci a notamment pour but de cibler les besoins prioritaires des jeunes. Cela vise également à faire connaître l'existence de la structure.

Il est également nécessaire de rencontrer d'autres services destinés aux jeunes pour se renseigner sur les besoins en information de la jeunesse locale.

Enfin, il est essentiel de connaître les grands axes des politiques locales de jeunesse.

Les structures IJ doivent s'intégrer dans une démarche globale éducative en faveur des jeunes et développer un projet local d'information jeunesse.

Pour cela, le diagnostic s'attache :

- A mettre en place du « copil » associant les jeunes et des partenaires, pour présenter la démarche, adapter le projet annuel d'animation,
- A diffuser un questionnaire à destination des jeunes : en ligne, en présentiel et par Facebook, suivi d'un échange avec un groupe de jeunes ; Déterminer les horaires les mieux adaptés à leurs contraintes.
- A décrire les caractéristiques générales de la commune : population, équipement social, sportif, associatif, établissements scolaires...
- A présenter l'offre globale existante en terme d'équipements, d'actions et de projets en direction des jeunes de 13-29 ans de la commune : politique jeunesse municipale, services, structures concernées, objectifs communs et spécifiques, forces, faiblesses, partenariats, organisation, fonctionnement...

- A recenser des acteurs par thématique IJ, sur le territoire de la structure et en région :
 - o Rencontrer un partenaire par thématique IJ. S'il n'y en a pas sur le territoire de la structure, se rapprocher d'autres villes. Objectif : connaître leur public jeunes et déterminer la complémentarité de l'IJ par rapport à son activité ;
 - o Rencontrer une structure IJ référente dans ce domaine ;
 - o Recenser les autres labels de la structure (eurodesk, maison relais service public, point écoute jeunes ...)

- A connaître les moyens affectés à la structure
 - o Rencontrer le responsable de la structure et déterminer un budget prévisionnel pour l'année ;
 - o Connaître les modalités d'information hors les murs ;
 - o Connaissance du dispositif « les promeneurs du net », volonté de s'inscrire dans cette dynamique régionale ?
 - o Connaître les modalités de mise en place d'évènements, type forum des jobs, sorties ...

- A déterminer les thèmes prioritaires d'intervention.

2.3 : Le projet de la structure adapté au contexte du territoire

Le projet de la structure doit mettre en évidence la place de la structure IJ dans la politique locale menée en direction des jeunes. Il doit notamment montrer comment la structure interagit avec les autres espaces d'accueil de jeunes dans des domaines spécialisés et montrer la complémentarité des dispositifs ainsi que la collaboration entre les acteurs locaux.

Le projet doit présenter les éléments suivants :

- 1 Engagement à diffuser gratuitement l'information, en présentiel et en ligne ;
- 2 Participation des jeunes :
 - associer des jeunes à la gouvernance de la structure, tant dans l'élaboration du projet que dans son évaluation ;
- 3 Fonctionnement de la structure :
 - a. installer la structure dans une structure adaptée, proche des lieux de vie des jeunes et/ou de services publics destinés aux jeunes ;
 - b. adapter les horaires aux disponibilités des jeunes ;
 - c. distinguer au moins 2 espaces : l'un pour l'information généraliste, l'autre pour les entretiens ;
 - d. s'abonner aux fonds documentaires du CIDJ, du CRIJ (gratuit) et à la presse locale ;
 - e. présenter le budget prévisionnel de la structure ;
 - f. programmer l'animation annuelle de la structure et définir le projet d'animation hors les murs ;
- 4 Moyens humains :
 - a. préciser le profil de poste, les missions imparties dans le cadre de l'Information Jeunesse, les autres missions éventuellement occupées par l'informateur jeunesse. présenter les autres intervenants sur la structure.
 - b. engagement à participer aux actions du réseau (action du CRIJ, de l'UNIJ et du CIDJ) ; Suivre la formation initiale mise en place par le CRIJ Hauts de France, les journées de formation et d'information organisées par le CRIJ ; Participer aux groupes projets du CRIJ et aux politiques régionales (SPRO ...).

- 5 Les partenariats :
décrire, pour chaque thématique de l'Information Jeunesse, chacun des partenariats existants ou envisagés.
- 6 Prise en compte des pratiques numériques
- participer au dispositif « les promeneurs du Net » (présence éducative en ligne des informateurs jeunesse) ;
 - participation à la boussole des droits (projet en cours de déploiement) ;
 - adapter le matériel informatique et donner accès à un Internet de qualité.
- 7 Evaluation :
mettre en place de statistiques générées, sur la fréquentation de la structure ; une enquête de satisfaction concernant les jeunes et les partenaires de la structure (anonyme) ; réaliser un bilan annuel en concertation avec les services de l'Etat et le CRIJ (modèle en ligne) ;

Rester un spécialiste du généraliste : informer sur l'ensemble des thématiques de l'IJ : études, emploi, formation tout au long de la vie, vie pratique, loisirs, sports, vacances, culture, mobilité internationale, engagement et volontariat.

La structure informe sur les dispositifs et aides liés (régionaux, départementaux, locaux, nationaux, européens, internationaux) et oriente vers les relais spécialistes dans la région Hauts-de-France, en France, en Europe et à l'international.

*
* *

3 - Dépôt des candidatures

Trois périodes de labellisation ont lieu dans l'année.

Les dossiers complets doivent être parvenus au service instructeur (DDCS pour toutes les structures hormis le CRIJ qui est labellisé par la DRJSCS). Chaque année, ceux-ci peuvent être déposés du 21 au 28 février, du 21 au 28 mai et du 21 au 28 octobre (date de réception faisant foi).

*
* *

4 - Les décisions

La décision du Préfet de Région est notifiée par la DRJSCS au responsable légal de la structure, dans un délai de 2 mois après réception du dossier complet (dans les délais précisés par les périodes de dépôt) de demande, conformément aux dispositions de l'article L. 231-1 du code des relations entre le public et l'administration portant sur le silence vaut accord.

4.1 : Attribution du label :

La labellisation se matérialise par un arrêté du Préfet de région.
Le label est attribué pour une durée de 3 ans.

4.2 : Refus du label :

Le refus de labellisation peut être décidé par le Préfet de région si la structure candidate ne répond pas ou répond partiellement aux conditions d'obtention du label.

⇒ Un délai de mise en conformité peut être proposé aux structures qui sont proches de la labellisation. En cas de non-respect de cet échéancier, la structure se verra refuser le label.

4.3 : Retrait du label

Si la structure ne satisfait plus aux critères sur lesquels le label a été attribué, celui-ci peut être retiré.

Un retrait de labellisation ne peut être pris qu'à la suite d'un échange contradictoire entre le responsable légal de la structure labellisée et le Président de la Commission Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative

*
* *

5 - Suivi des structures labellisées : Assurer la continuité

Bilan d'activité des structures labellisées :

Le CRIJ, en lien avec la DRJSCS et les DDCS, envoie le lien vers le formulaire type de bilan d'activité. Celui-ci est à remplir en ligne pour le 31 janvier de l'année. Le CRIJ réalise un consolidé régional, qui est transmis ensuite à chaque structure labellisée, aux DDCS et à la DRJSCS.

Il fait l'objet d'une réunion départementale.

Annexes

- **Annexe 1** - La charte nationale de l'information jeunesse 16
- **Annexe 2** - La charte européenne de l'information jeunesse 17
- **Annexe 3** - Principes pour l'information jeunesse en ligne 19
- **Annexe 4** - Les référents de la région Hauts de France 21



LA CHARTE NATIONALE DE L'INFORMATION JEUNESSE

Composante fondamentale de l'autonomie, de la responsabilité, de l'engagement social et de la participation citoyenne, de l'épanouissement personnel, de la lutte contre l'exclusion, de la mobilité des jeunes notamment dans le cadre européen, l'accès à l'information doit être garanti comme un véritable droit pour tous les jeunes, sans aucune discrimination. Le préambule de la charte européenne de l'Information Jeunesse rappelle les fondements de ce droit.

L'information jeunesse est une mission de service public, définie et garantie par l'État. Au nom de l'État, le ministère chargé de la Jeunesse et des Sports labellise les structures qui constituent le réseau Information Jeunesse : centres, bureaux, points Information Jeunesse. Il coordonne et soutient leur développement, avec le concours des collectivités territoriales.

Ces structures assurent cette mission conformément aux règles déontologiques suivantes :

- L'information est accessible de manière égale à tous les jeunes, au plus près de leurs conditions de vie
- L'information répond en priorité aux besoins et aux demandes directes des jeunes qui sont accueillis dans un souci de disponibilité et de respect de leur identité,
- **L'information des jeunes traite de tous les sujets qui les intéressent ou les concernent dans leur vie quotidienne et l'exercice de leurs droits, notamment : enseignement, formation professionnelle et permanente, emploi, vie pratique, transports, santé, culture, sports, loisirs, vacances,....**
- L'information est complète, impartiale, exacte, pratique et actualisée.
- L'information utilise les technologies de l'information et de la communication, notamment afin de promouvoir l'accès des jeunes à de nouvelles formes d'expression culturelle et citoyenne.
- L'accueil est gratuit, personnalisé et modulé selon la demande, de la mise à disposition d'auto documentation à l'entretien plus adapté à une relation de conseil, d'aide à la démarche et à une approche globale des projets ou du parcours individuel du jeune.
- L'information respecte le secret professionnel et l'anonymat du jeune,
- L'accueil et l'information sont assurés par des professionnels qualifiés.

Au sein du réseau Information Jeunesse, les BIJ (Bureaux Information Jeunesse) et les PIJ (Points Information Jeunesse) accueillent et informent les jeunes à l'échelon local.

Les Centres Régionaux Information Jeunesse et les Centres Départementaux en Ile de France, outre leur mission d'accueil et d'information, sont des centres de ressources et assurent le développement et l'animation de leurs réseaux respectifs régionaux et départementaux.

Le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse, outre sa fonction régionale en Ile de France, est centre de ressources national et assure le développement et l'animation du réseau national. À ce titre il élabore une documentation commune et conduit les projets initiés par le réseau. La fonction documentaire complémentaire est exercée au plan régional par les Centres Régionaux Information Jeunesse et par les Centres Départementaux en Ile de France.

Dès lors qu'elles se conforment aux dispositions de la présente charte et qu'elles signent la convention type qui prévoit notamment l'adhésion à une démarche de qualité, les structures d'information pour les jeunes obtiennent le label « Information Jeunesse » délivré par le ministère chargé de la jeunesse et des sports. Elles doivent dans ce cas utiliser le pictogramme commun à toutes les structures labellisées.

LA CHARTE EUROPÉENNE DE L'INFORMATION JEUNESSE



*Adoptée à Bratislava (République Slovaque) le 19 novembre 2004
par la 15ème Assemblée générale de l'Agence européenne pour
l'information et le conseil des jeunes (ERYICA).*

Préambule

Dans des sociétés complexes et dans une Europe intégrée qui offre de nombreux défis et opportunités, l'accès à l'information et la capacité à l'analyser et l'utiliser sont de plus en plus importantes pour les jeunes européens. Le travail en information jeunesse peut les aider à réaliser leurs aspirations et peut promouvoir leur participation comme membres actifs dans la société. L'information jeunesse doit être dispensée de manière à élargir les choix offerts aux jeunes et promouvoir leur autonomie ainsi que leur capacité à penser et agir par eux-mêmes.

Le respect de la démocratie, des droits de l'homme et des libertés fondamentales implique le droit, pour tous les jeunes, d'avoir accès à une information complète, objective, compréhensible et fiable sur tous leurs questions et besoins. Ce droit à l'information a été reconnu dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, par la Convention relative aux Droits de l'Enfant, dans la Convention Européenne pour la Protection des Droits de l'Homme et par la Recommandation n° R (90) 7 du Conseil de l'Europe concernant l'information et les conseils à donner aux jeunes en Europe. Ce droit est également la base des actions en information jeunesse entreprises par l'Union Européenne.

Introduction

Le travail en information jeunesse généraliste couvre tous les sujets qui intéressent les jeunes et peut inclure un éventail d'activités : information, conseil et avis, orientation, aide, accompagnement, "coaching" et formation, travail en réseau, ainsi que renvoi vers des services spécialisés. Ces activités peuvent être dispensées par des centres d'information jeunesse, ou par des services d'information jeunesse au sein d'autres structures, ou via des médias électroniques ou d'autres types de médias. Les principes de cette Charte sont destinés à être appliqués à toutes les formes de travail en information jeunesse généraliste. Ils constituent une base de standards minimums et de mesures de qualité qui doivent être établis dans chaque pays, en tant qu'éléments d'une approche globale, cohérente et coordonnée du travail d'information jeunesse, ce dernier faisant partie de la politique de jeunesse.

Principes

Les principes suivants constituent des lignes directrices pour le travail en information jeunesse généraliste qui vise à garantir aux jeunes le droit à l'information.

1. Les centres et les services d'information jeunesse sont ouverts à tous les jeunes sans exception.
2. Les centres et les services d'information jeunesse s'efforcent de garantir l'égalité d'accès à l'information à tous les jeunes, quels que soient leur situation, leur origine, leur sexe, leur religion, ou leur catégorie sociale. Une attention particulière doit être portée aux groupes défavorisés et aux jeunes ayant des besoins spécifiques.
3. Les centres et les services d'information jeunesse doivent être accessibles facilement et sans rendez-vous. Ils doivent être attrayants pour les jeunes et offrir une atmosphère accueillante. Leurs horaires de fonctionnement doivent correspondre aux besoins des jeunes.
4. L'information fournie est déterminée par les demandes des jeunes, ainsi que par la perception de leurs besoins en information. Elle traite tous les sujets qui peuvent intéresser les jeunes et évolue constamment de manière à couvrir de nouveaux sujets.

5. Chaque usager est respecté comme un individu à part entière et la réponse à chaque question est personnalisée. Cela doit être fait d'une manière qui permette à l'utilisateur de renforcer sa capacité à penser et agir par lui-même, d'exercer son autonomie et de développer sa capacité à analyser et utiliser l'information.

6. Les services d'information jeunesse doivent être gratuits.

7. L'information est fournie de manière à respecter la vie privée de l'utilisateur ainsi que son droit à ne pas révéler son identité.

8. L'information est dispensée de manière professionnelle par du personnel qui est formé à cet effet.

9. L'information fournie est complète, à jour, exacte, pratique, conviviale et facile d'utilisation.

10. Tout est mis en œuvre afin d'assurer l'objectivité de l'information dispensée, et ce, grâce au pluralisme des sources utilisées ainsi qu'à leur vérification.

11. L'information dispensée doit être indépendante de toute influence religieuse, politique, idéologique ou commerciale.

12. Les centres et les services d'information jeunesse s'efforcent d'atteindre le plus grand nombre possible de jeunes, en utilisant des moyens efficaces et appropriés selon les différents groupes et besoins. Ils doivent pour ce faire être créatifs et novateurs dans le choix de leurs stratégies, méthodes et outils.

13. Les jeunes doivent avoir l'opportunité de participer, de manière adaptée, aux différentes étapes du travail en information jeunesse, que cela soit au niveau local, régional, national ou international. Cela peut inclure, entre autres, une participation à l'identification des besoins en information, à la préparation et à la diffusion de l'information, à la gestion et à l'évaluation des services et projets d'information, ainsi que des activités impliquant les pairs.

14. Les services et les centres d'information jeunesse doivent coopérer avec d'autres services et structures de jeunesse, en particulier dans leur localité, et travailler en réseau avec des intermédiaires et d'autres organismes qui interviennent auprès des jeunes.

15. Les services et les centres d'information jeunesse doivent aider les jeunes à avoir accès à l'information par le biais des technologies modernes de l'information et de la communication, ainsi qu'à développer leurs compétences à les utiliser.

16. Aucune source de financement du travail en information jeunesse ne doit agir d'une manière qui empêche un service ou un centre d'information jeunesse d'appliquer l'ensemble des principes de cette Charte.



Principes pour l'Information Jeunesse en ligne

Approuvés par la 20^{ème} assemblée générale d'ERYICA
Rotterdam (Pays-Bas), 05. 12. 2009

Internet est une puissante source d'information et de communication, mais fait aussi partie intégrante de l'environnement social des jeunes. Mettre en ligne de l'information jeunesse généraliste et orienter les jeunes sur Internet sont de nouvelles tâches qui sont complémentaires du travail en information jeunesse existant.

En plus du rôle de l'information jeunesse qui consiste à aider les jeunes à trouver les bonnes informations et à prendre leurs décisions eux-mêmes, l'information jeunesse en ligne aide les jeunes à optimiser les avantages d'Internet et à en minimiser les risques potentiels.

L'information jeunesse en ligne fait partie intégrante du travail en information jeunesse et respecte par conséquent tous les principes énoncés dans la Charte européenne de l'information jeunesse. Dans la mesure où l'information jeunesse en ligne présente des caractéristiques spécifiques, une série de principes supplémentaires s'impose.

Dans l'optique d'assurer la qualité des services d'information jeunesse en ligne et de garantir leur valeur ajoutée et leur fiabilité, ERYICA, l'Agence européenne pour l'information et le conseil des jeunes, a adopté les principes suivants.

1. L'information jeunesse en ligne est précise, à jour et vérifiée. Sa date de production ou de mise à jour est clairement indiquée.
2. Le contenu est basé sur les besoins des jeunes. Ces besoins doivent être identifiés et évalués de façon permanente.
3. Le contenu est une sélection d'informations pertinentes et gratuites. Il donne un aperçu de différentes options disponibles. Les critères de sélection employés doivent être publics et compréhensibles.
4. L'information jeunesse en ligne est compréhensible par les jeunes et leur est présentée de façon attrayante.
5. Les services d'information jeunesse en ligne sont accessibles par tous et prennent particulièrement en compte les usagers et les groupes ayant des besoins spécifiques.
6. Lorsque les jeunes peuvent poser une question en ligne, le délai de réponse est clairement indiqué. La réponse est personnalisée et son auteur apparaît de façon claire.
7. Lorsque des jeunes participent à la production de contenu, l'exactitude du contenu final reste la responsabilité de l'organisme d'information jeunesse.
8. Les services d'information jeunesse en ligne sont constamment développés de façon à encourager les jeunes à donner un feedback. Facile à envoyer, le feed-back doit être évalué et servir pour adapter le contenu. Les jeunes sont informés de l'impact de leur feedback sur les services.
9. La mention de l'auteur et des objectifs de l'information jeunesse en ligne est claire et visible. Si du contenu produit par des tiers est utilisé, la source est clairement indiquée.
10. La mention des producteurs du service d'information jeunesse, leurs motivations et leurs coordonnées complètes doivent être clairement indiquées. Les sources d'aides financières sont affichées en toute transparence.
11. Les services d'information jeunesse en ligne doivent proposer des méthodes et orienter les jeunes afin de les aider à améliorer leurs compétences numériques et en information.

12. Les services d'information jeunesse en ligne informent les jeunes et les guident pour qu'ils sachent comment agir de façon responsable et sans prise de risque dans un environnement en ligne.

13. Les services d'information jeunesse en ligne constituent un environnement sûr pour les jeunes.

14. L'information jeunesse en ligne respecte et protège la vie privée des usagers et leur permet de modifier ou de supprimer les données personnelles qu'ils ont mises en ligne.

15. Les services d'information jeunesse en ligne respectent les droits d'auteur de tiers et sont conscients des leurs.

16. Les professionnels de l'information jeunesse sont compétents dans l'utilisation des outils en ligne et ont des compétences en information. Ils connaissent les nouveautés et les législations concernées et s'informent régulièrement sur les tendances et les nouvelles pratiques en ligne des jeunes.

Les référents de la région Hauts de France :

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Aisne

Mme Marinette Foulon

Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse

Tél : 03 60 81 50 31

marinette.foulon@aisne.gouv.fr

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

M. Arnaud Raison

Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse

tél : 03 20 18 33 11

arnaud.raison@nord.gouv.fr

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Oise

M. Gregory Chibba

Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse

tél : 03 44 06 06 23

gregory.chibba@oise.gouv.fr

M. Abdellah Bouchta

Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse

tél : 03 44 06 06 20

abdellah.bouchta@oise.gouv.fr

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Pas de Calais

Mme Sabine Surelle

Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse

Tél : 03 21 23 87 64

sabine.surelle@pas-de-calais.gouv.fr

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Somme

M. Eric Leleu

Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse

Tel : 03 22 50 23 37

eric.leleu@somme.gouv.fr

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Hauts de France

M. Etienne Détré

Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse

Tel : 03 22 33 89 72

etienne.detre@drjscs.gouv.fr

Le Centre Régional Information Jeunesse des Hauts de France : <http://www.crij-hdf.fr>

Site d'Amiens

50 rue Riolan-80000 Amiens

amiens@crij-hdf.fr

Tél. 03 22 50 0270

Site de Lille

2 rue Nicolas Leblanc - 59000 Lille

lille@crij-hdf.fr

03 20 12 87 30

Chargés de mission animation régionale information jeunesse (CRIJ)

M. Yahia Bouhadad

yahia.bouhadad@crij-hdf.fr

03 22 50 02 70/

06 78 20 62 33

Mme Emmanuelle Cardon

Emmanuelle.cardon@crij-hdf.fr

03 20 12 87 39/

07 83 61 76 47